

RCS : EVREUX
Code greffe : 2702

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de EVREUX atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2004 B 00658
Numéro SIREN : 478 695 117
Nom ou dénomination : 2MTP sarl

Ce dépôt a été enregistré le 07/07/2022 sous le numéro de dépôt 3458

2MTP SARL

Société à responsabilité limitée au capital de 50 000 euros
Siège social : 10 Rue de Boursonne - 27700 HENNEZIS
478695117 RCS EVREUX

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 1^{ER} DECEMBRE 2017**

L'an deux mille dix-sept,
Le premier décembre à dix heures,

Les associés de la société 2MTP SARL, société à responsabilité limitée au capital de 50 000 euros, divisé en 5000 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au 10 Rue de Boursonne - 27700 HENNEZIS, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

Monsieur Didier LE TIEC, propriétaire de	4 000 parts sociales
Monsieur Bruno HOFMANN, propriétaire de	1 000 parts sociales

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Didier LE TIEC, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Modification des statuts après réalisation d'une cession de parts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- une copie de la lettre recommandée adressée à chaque associé et les récépissés postaux,
- une copie du courrier électronique de convocation adressé à chaque associé,
- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

LD

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Un débat s'instaure entre les associés.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du désir de Monsieur Bruno HOFMANN, de céder à Monsieur Didier LE TIEC, mille parts sociales lui appartenant dans la Société, au prix de 20 000 euros, déclare autoriser cette cession à compter du jour où la cession sera signifiée à la Société ou du jour du dépôt d'un original de l'acte de cession au siège de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide, sous réserve de la réalisation de la cession autorisée, que l'article 7 des statuts sera, de plein droit, remplacés par les dispositions ci-après à compter du jour où cette cession sera rendue opposable à la Société.

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de CINQUANTE MILLE EUROS (50 000 EUR).

Il est divisé en CINQ MILLE (5000) parts de dix Euros (10.00 eur) chacune, entièrement souscrites, libérées et réparties ainsi qu'il suit entre les associés.

Monsieur Didier LE TIEC à concurrence de 5000 parts, ci	5 000 parts sociales
Total égal au nombre de parts	5 000 parts sociales

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

LT^D

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, cursive script that appears to be a name followed by a surname, possibly "J. B. B.". The signature is written with a pen and is somewhat slanted to the right.

CESSION DE PARTS SOCIALES

ENTRE LES SOUSSIGNES

- **Monsieur Bruno HOFMANN** ,
Né le 17 Octobre 1965 à VILLERS-SEMEUSE (08)
Marié à **Marie-Odile GILLES**
Sous le régime de la communauté légale réduite aux acquêts
Demeurant à MATOUGUES (51510), 3 rue du moulin

Ci-après désigné "le Cédant",

DE PREMIERE PART,

- **Monsieur DIDIER LE TIEC**
Né le 11 Avril 1959 à ARPAJON (91), de nationalité française
Marié à **Madame Murielle CASSAT**, **sous le régime de la communauté légale réduite aux acquêts**
Demeurant à HENNEZIS (27700) 10, rue de Boursonne

Ci-après désigné "le Cessionnaire",

DE DEUXIEME PART,

APRES AVOIR RAPPELE QUE :

Ont préalablement à l'acte de cession de parts sociales, objet des présentes, exposé ce qui suit :

Suivant acte sous seing privé en date à Vesly du 21 Septembre 2004, il existe une Société A Responsabilité Limitée, dénommée MULTIMAT TP « 2MTP », au capital actuel de 50 000 Euros, divisé en 5000 parts de 10 Euros chacune, entièrement libérées, dont le siège est fixé au 10, rue de Boursonne – 27 700 HENNEZIS et qui est immatriculée au RCS d'Evreux sous le numéro 478 695 117

La société MULTIMAT TP « 2MTP » a pour objet :

Toutes opérations d'achat, de vente et de location de tous matériels, neufs ou d'occasion, de travaux publics et routiers, d'exploitation de carrières, d'exploitation agricole ou forestière ;

Et, toutes opérations commerciales, industrielles financières, mobilières ou immobilières quelles pouvant se rapporter directement ou indirectement ou être utiles à l'objet ou à tout objet similaire ou connexe ou susceptible d'en faciliter la réalisation.

Le cédant possède 1 000 parts

Not.

BH

RECT DE.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

Monsieur Bruno HOFMANN cède et transporte sous les garanties ordinaires de fait et de droit à Monsieur Didier LE TIEC qui accepte 1 000 parts sociales de 10 Euros lui appartenant dans la société.

Monsieur Didier LE TIEC devient propriétaire des parts cédées à compter de ce jour et sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés à ces parts.

Le Cessionnaire aura seul droit aux dividendes susceptibles d'être attribués aux dites parts au titre des résultats de l'exercice en cours.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de VINGT MILLE EUROS (20 000 Euros) que Monsieur Didier LE TIEC a payé comptant ce jour, Monsieur Bruno HOFMANN lui en donnant bonne et valable quittance.

DECLARATION DU CEDANT ET DU CESSIONNAIRE

Le Cédant déclare :

- Qu'il est né le 17 Octobre 1965 à VILLERS-SEMEUSE (08)
- Qu'il demeure à MATOUGUES (51510) 3, rue du moulin
- Qu'il est marié à Madame Marie-Odile GILLES
- Qu'il est de nationalité française
- Qu'il est habituellement résident au sens de la réglementation des changes
- Qu'il a la pleine capacité juridique d'aliéner,
- Que les parts cédées sont libres de tout nantissement et de tous autres droits.

LE CESSIONNAIRE DECLARE :

- Qu'il est né le 11 Avril 1959 à ARPAJON (91),
- Qu'il demeure à HENNEZIS (27700) 10, rue de Boursonne
- Qu'il est marié à Madame Murielle CASSAT,
- Qu'il est de nationalité française
- Qu'il est habituellement résident au sens de la réglementation des changes
- Qu'il a la pleine capacité juridique d'aliéner.

REMISE DE PIECES

Le cédant a remis présentement au cessionnaire qui le reconnaît, la copie des statuts et celle du dernier bilan approuvé par la Société, lesquels copies ont été certifiées conformes par la gérance de la société.

DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Le cédant déclare que la société dénommée MULTIMAT TP « 2MTP » est soumise à l'impôt sur les sociétés et que les parts sociales cédées ont été créées en vue de rémunérer les apports effectués à la société. Il précise que la société n'est pas une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 150 A bis du Code général des impôts.

FORMALITES DE PUBLICITE

La présente cession sera signifiée à la société dans les conditions prévues par l'article 1690 du Code civil. Toutefois cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

FRAIS

Les droits d'enregistrement afférents à la présente cession seront intégralement supportés par le Cessionnaire qui s'y oblige.

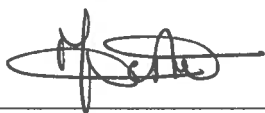
A HENNEZIS , le 1^{er} Décembre 2017

Fait en six exemplaires,
dont deux pour les parties,
un pour l'enregistrement,
un pour dépôt au siège social,
et deux pour dépôt au greffe

Didier LE TIEC



Muriel CASSAT épouse LE TIEC



Bruno HOFMANN



Marie-Odile GILLES épouse HOFMANN



Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT
EVREUX

Le 09/01/2018 Dossier 2018 01015, référence 2018 A 00076

Enregistrement : 462 € Penalités : 46 €

Total liquidé : Cinq cent huit Euros

Montant reçu : Cinq cent huit Euros

Le Contrôleur des finances publiques

Mohamed ABOUBACAR
Contrôleur des Finances Publiques

